



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

19 mars 2010

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE CXL – COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES¹**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste **CXL – Communautés européennes**, qui ont pris effet le **22 février 2010**.

Pascal Lamy
Directeur général

10-1497

WT/Let/668

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés Européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE CXL – COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste **CXL – Communautés européennes** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le document G/MA/TAR/RS/80 daté du 19 juin 2001;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste **CXL – Communautés européennes** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et rectifications annexées entrent en vigueur le **22 février 2010**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le cinq mars deux mille dix.

Pascal Lamy

Copie certifiée conforme:

Directeur général

SCHEDULE CXL – EUROPEAN COMMUNITIES

This Schedule is authentic only in the English language

22 February 2010

Schedule CXL – European Communities

Description of product	Tariff item number	Initial quota quantity and in-quota tariff rate	Final quota quantity and in-quota tariff rate	Other terms and conditions
Garlic	0703.20.00	38370 t 9.6%	38370 t 9.6%	Allocated to supplying countries as follows: Argentina 19147 t China 13200 t Other countries 6023 t Qualification for this quota is subject to conditions laid down in the relevant Community provisions

Out-of-quota rate of duty
1200 €/t + 9.6% ad valorem